

**En choisissant l'entreprise individuelle  
ou EIRL :**

Vous ne formerez, avec votre entreprise, qu'une seule et même personne.

Vous aurez donc une grande liberté d'action : vous serez seul maître à bord et n'aurez de « comptes à rendre » à personne. En effet, la notion d'abus de bien sociaux n'existe pas dans l'entreprise individuelle.

**En choisissant la société (EURL, SARL, SASU, SAS etc.) :**

Vous donnerez naissance à une nouvelle personne (personne morale), distincte de vous juridiquement. Par conséquent votre entreprise disposera de son propre patrimoine. En cas de difficultés (et si vous n'avez pas commis de fautes de gestion graves en tant que dirigeant de droit ou de fait), vos biens personnels seront à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise.

**Le choix d'une structure repose généralement sur les critères suivants :**

- la nature de l'activité
- l'organisation patrimoniale
- les besoins financiers
- le fonctionnement de l'entreprise
- le régime social de l'entrepreneur
- le régime fiscal de l'entrepreneur et de l'entreprise
- la crédibilité vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs, etc.)

**L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

Entreprise en nom propre, ou encore entreprise en nom personnel. Un statut essentiellement destiné aux petites entreprises.

**Spécificités :**

- Légalement, aucun apport de capital n'est exigé.
- L'identité de l'entreprise se confond avec celle du dirigeant, qui est donc indéfiniment responsable sur ses biens propres des dettes de l'entreprise.

**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)**

Société à associé unique. Elle se place entre l'entreprise individuelle (en terme de nombre d'associés), et la société à responsabilité limitée SARL (en terme de règles de fonctionnement).

**Spécificité :**

*La responsabilité du chef d'entreprise est limitée au montant de son apport dans le capital.*

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)**

Société dans laquelle chacun des associés n'est responsable des dettes de la société qu'à concurrence de ses apports personnels.

**Spécificités :**

- Minimum 2 associés, maximum 100
- Sa constitution ne requiert aucun capital minimum.

**SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)**

Société dans laquelle les associés ont tous la qualité de commerçants et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société.

**Spécificités :**

- Minimum 2 associés
- Sa constitution ne requiert aucun capital minimum

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)  
& SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
UNIPERSONNELLE (SASU)

SAS : Société dans laquelle chacun des associés n'est responsable des dettes de la société qu'à concurrence de ses apports personnels. Lorsqu'une SAS ne comprend qu'un seul associé, elle devient une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Spécificités :

- Les membres de la SAS déterminent librement les organes de direction et les modalités de décisions collectives.
- Minimum 2 associés, pas de maximum. Lorsqu'une SAS ne comprend qu'un seul associé, elle devient une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).
- Il n'y a pas de capital minimum pour la constitution d'une SAS et d'une SASU.

Ces informations non exhaustives sont données à titre indicatif; le choix d'un statut se fait au cas par cas, en fonction du projet d'entreprise porté par le créateur.

AGESSA ET MAISON DES ARTISTES

Le designer auteur peut exercer une activité indépendante rattachée au régime de sécurité sociale des auteurs : l'Agessa-Maison des artistes.

Bien qu'il favorise historiquement les activités de design graphique, de design textile et de design photographique, ce régime est en principe ouvert à toutes les disciplines du design dès lors que le designer auteur facture, outre des honoraires, des droits d'exploitation de ses œuvres (de reproduction ou de présentation).

L'exercice de l'activité professionnelle au sein de ce régime doit répondre des règles précises. L'aide d'un spécialiste tel que l'Alliance française des designers est recommandée afin de préparer un dossier dans les règles de l'art.